

N° 25-05-26 A187

OBJET : Triathlon école Elie De Sayvre - 3 juin 2025.

Le Maire de la Commune de La Châtaigneraie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU la loi 82-213 du 02/03/82 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 131 ;

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, « Signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministériel du 06/11/92 ;

VU l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, portant instruction générale sur signalisation routière ;

VU les articles R.610-1 à R.610-5 du Code pénal ;

CONSIDÉRANT la demande de l'école Elie De Sayvre de La Châtaigneraie.

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un triathlon, il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire la circulation sur les voies empruntées par cette course, le mardi 03 juin 2025 entre 09h45 et 11h45.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement interdite le mardi 3 juin 2025 entre 09h45 et 11h45, 2 rue Beauséjour, rue du Stade, au niveau du carrefour rue du Stade avec l'Avenue Maréchal Leclerc et la rue de la Gare, rue de la Gare, le temps du passage du triathlon. La circulation sera déviée par la rue Flandres Dunkerque, puis l'avenue du 8 mai, rue Amélie Parenteau, rue des Marronniers, rue du Commerce, rue Saint Jean et Avenue du Général De Gaulle.

La circulation des piétons sera également déviée au 35 avenue du Général De Gaulle et entre le 24 et le 25 rue de la Caillette, sur le trottoir opposé.

Article 2 : L'encadrement du défilé des enfants sera sous la responsabilité des organisateurs.

Article 3 : L'accès sera maintenu pour les riverains et véhicules prioritaires.

Article 4 : Des ampliations de cet arrêté seront affichées aux extrémités des sections réglementées.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Châtaigneraie, La Directrice Générale des Services et la Policière Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et suivants du C.G.C.T..

Fait à La Châtaigneraie, le 26 mai 2025

Marie-Michelle CHAIGNEAU

Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret 83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9) (J.O du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1, al 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Maire certifie que le présent arrêté a été publié le

Et affiché en Mairie le